

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du MARDI 12/06/2018.

Présents : J. Da Cunha Véloso, J. Sabatino, F. Nardin.

Excusé : Mr H. Giroud-Garampon

## COURRIER

Par voie du PV N°346 du lundi 12 juin 2017, la commission du statut de l'arbitrage a communiqué :

### **FC TURCS DE LA VERPILLIERE :**

Articles 15, 15.1 des statuts de l'arbitrage de la FFF.

« 5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives ».

**Mr. TOPLEK Raftet** onze matches arbitrés.

Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 3ème année d'infraction. Zéro (0) mutés autorisés saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende: 240 €.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

Vous n'avez pas fait appel de cette décision, comme mentionnée ci-dessus.

N'ayant pas d'arbitre cette saison vous passez en quatrième année d'infraction.

### **US FLACHEROISE :**

Vous êtes en dernière division du district de l'Isère, vous pouvez utiliser six joueurs mutés et parmi les six que deux mutés hors période.

### **US THODURE :**

Après deux années d'indépendance Mr BEDAR Nadir vous représentera au statut de l'arbitrage pour la saison 2018/2019.

Le secrétaire  
J. Da Cunha Véloso